

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

1°) Demande de subvention au titre de la Provence verte

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône dispose d'une politique très active d'aide aux communes via divers programmes de subventions.

Le dispositif « Provence verte » est une démarche que le Département des Bouches du Rhône a initié afin de favoriser diverses opérations de verdissement des communes, de lutte contre les ilots de chaleurs, etc.

Ce dispositif permet de financer à des taux allant jusqu'à 70% des projets répondant à ces objectifs, plafonnés à 200.000 €HT d'investissement par an.

En date du 14 avril 2022, le conseil municipal sollicitait le Département au titre du dispositif Provence verte 2022 pour le financement de la création d'un parc public sur le site de la Seigneurie, avec une enveloppe financière cible de 500.000 €HT.

Lors d'une réunion avec le service de l'aide aux communes du Département, il nous été demandé de procéder autrement :

- De faire une demande de financement des études du parc au titre du FDADL 2022
- Puis de faire une demande de financement des travaux du parc au titre du CDDA 2023-2024.

Et il est donc possible de modifier la demande de subvention Provence verte 2022, comme suit.

1 - Plantations d'arbres / Verdissement de la commune / Lutte contre la chaleur urbaine

Lieux
Autour de l'église
Chemin de la Maisonnette
Chemin du Val Dernier (sud)
Haie du bouldrome
Avenue Jean Moulin (côté sud)
Avenue Jean Moulin (milieu)
Délaissé lotissement des Aires de Saint Estève
Accès à la Roselière
Accès à Saint Exupéry
Chemin du Puy (Carré des Roses)
Beach volley (espace pique-nique)

2 - Verger conservatoire et participatif

La Commune souhaite finaliser son projet de jardin partagé + verger conservatoire partagé.

Le jardin partagé a été financé par le Département et la Métropole. Il est en cours de réalisation.

L'association de gestion a déjà été créée.

La deuxième partie du projet concerne le verger, qui sera géré de façon participative par la même association, sur les parcelles n° CC 168 conservatoire, CC 169 et CC 170, pour un total d'environ 8.255 m².

Il s'agit dans un premier temps de planter des arbres fruitiers : abricotiers, amandiers, cerisiers, plaqueminières, poiriers, vignes, oliviers, grenadiers, etc.

NB : une vieille maisonnette se trouve sur le site. Sa réhabilitation sera réalisée ultérieurement.

3 – Site de la Seigneurie

Il est proposé de réaliser dans un premier temps des aménagements légers sur le site de la Seigneurie, en attendant les résultats des autorisations environnementales :

- Semis de graines de prairie sur tout le site - Broyage des cailloux
- Plantation de 4 platanes ou 5 micocouliers
- Plantation d'un verger d'environ 40 arbres fruitiers
- Plantation d'arbres divers, principalement de hautes tiges

NB : les arbres de hautes tiges ne doivent pas impacter le cône de vue sur le village.

Une barrière d'accès et un hôtel à insecte sont aussi prévus.

L'espace actuellement utilisé pour du stationnement à proximité du village n'a pas vocation à garder cette fonction. La Municipalité va prochainement empêcher le stationnement pérenne sur ce site.

Coûts prévisionnels

1. Ensemble des plantations « en ville »	88.152 €HT
2. Verger partagé conservatoire	
Végétaux, VRD, préparation du site, arrosage, etc.	21.485 €HT
3. Site de la Seigneurie	
Plantations et semis	95.126 €HT

Total : **204.763 €HT**
Plafonné à 200.000 €

Plan prévisionnel de financement (sur le montant plafonné)

- Département	70 %	140.000 €
- Autofinancement communal	30 %	60.000 €

Planning Prévisionnel

- 1- Les arbres seront plantés en 2023
- 2- Il est prévu de planter les arbres pendant l'hiver 2022-02023
- 3- Les plantations et aménagements sont prévus pour l'hiver 2022-2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le Conseil départemental des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Provence verte » 2022, à un taux de 70 % et un montant de subvention de 140.000 €,
- De s'engager à respecter les conditions de financements du Département 13,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer tout document afférant à ce dossier.

2°) Demande de subvention au titre du FDADL 2022

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône dispose de nombreux programmes d'aides à l'investissement pour les communes, dont le « Fonds départemental d'aide au développement local » (FDAL), qui finance les investissements communaux jusqu'à 60% des montants HT, plafonné à un montant d'investissement de 600.000 €HT.

COÛT GLOBAL DES PROJETS

Le coût global prévisionnel des investissements prévus au titre du FDADL 2022 est de **599.831 €HT**

1. Parc de la Seigneurie 64.785 €HT

Planning de réalisation prévisionnel

2022-2023	Etudes préalables (paysagiste), Dossier Loi sur l'eau / Autorisation environnementales
2023	Plantation d'arbres, création de la prairie
2024	Maîtrise d'œuvre + Marchés de travaux
2024 / 2025	Gros aménagements

2. Transformation de la salle Yves Montand en salle de spectacle 31.198 €HT

Planning de réalisation prévisionnel

2022	Etude de faisabilité niveau PRO
2022-2023	Maitrise d'œuvre / Marché de travaux
2023- 2024	Travaux

3. Extension administrative du garage des services techniques 393.212 €HT

Planning de réalisation prévisionnel

Mai 2022	Etude de faisabilité
Eté 2022	Lancement maîtrise d'œuvre
2023	Permis de construire, marché de travaux et travaux

4. Réhabilitation de la salle du 4 septembre 62.784,10 €HT

Planning de réalisation prévisionnel

2022	Choix de l'AMO et étude de solidité de la charpente
Janvier 2023	Signature marché de maîtrise d'œuvre
2023	Etude de maitrise d'œuvre
2023-2024	Permis de construire, marché de travaux et travaux

5. Nouvelle Crèche 33.140 €HT

Planning de réalisation prévisionnel

2022	AMO, Etude de faisabilité APS +
2023	Maîtrise d'œuvre, permis de construire et marché de travaux
2023-2024	Travaux

6. Création d'un Pôle social 14.712, 10 €HT

Planning de réalisation prévisionnel

Fin 2022	Maitrise d'œuvre niveau APS +
2023	Déclaration de travaux et marché de travaux
2023-2024	Marché de travaux et travaux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

- CD13	FDADL 2022	44,73%	268.299,20 €
- Métropole	CCPD	27,64%	165.765,90 €
- Commune	Auto financement	27,64%	165.765,90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De Solliciter le Conseil départemental des Bouches du Rhône au titre de « Fonds départemental d'aide au développement local » (FDADL) 2022, pour une subvention de 44,73 % des couts prévisionnels, soit une subvention de 268.299,20 €,
- De s'engager à respecter les conditions de financement du Département des Bouches du Rhône,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer tout document y afférant.

3°) Demande de subvention au titre de la Provence numérique

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône a créé un dispositif de financement pour aider les communes à s'équiper de services numériques performants, dénommé « Provence numérique », selon les 3 axes suivants

- Le rayonnement économique et culturel
- Favoriser l'éducation par le numérique
- Accompagner le déploiement de la loi n°2016-1321 « Pour une République numérique »

La municipalité de Saint Cannat souhaite solliciter une aide du Département pour les projets suivants :

Dossier	Objet	Coût prévisionnel €
1	Ecoles <ul style="list-style-type: none"> - 2 ordinateurs portables - 7 vidéoprojecteurs interactifs (remplacement d'appareils vieillissants) 	1.788 11.954
2	Visioconférence <ul style="list-style-type: none"> - Système de visioconférence dans la salle du conseil 	34.176
3	Information du public <ul style="list-style-type: none"> - Panneau d'affichage numérique devant la mairie 	13.456,84
4	Logiciels métiers <ul style="list-style-type: none"> - Logiciel de gestion des salles - Logiciel de gestion de planning (RH) - Logiciel de gestion de l'école de musique 	1.228 730 3.570
	Services municipaux <ul style="list-style-type: none"> - Police municipale : 1 ordinateur - Bibliothèque : 3 ordinateurs - Bureau municipal de l'emploi : 1 ordinateur (mis à disposition du public) - Services techniques : 4 ordinateurs 	1.212,43 3.096,44 1.032,15 4.128,58
	TOTAL	76.373,54

Plan de financement

- Département	60%	45.824,12 €
- Autofinancement	40%	30.549,42 €

Planning de réalisation

Les acquisitions et mises en œuvre se feront fin 2022 et en 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le Conseil départemental au titre du dispositif « Aide au développement de la Provence numérique » 2022, pour une subvention de 60% des coûts prévisionnels, pour un montant d'investissements de 76.373,54 € et une subvention de 45.824,12 €,
- De s'engager à respecter les conditions de financement du Département,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer tout document y afférant.

4°) Demande de subvention à la CAF pour la mini crèche

L'augmentation de la population de notre village génère des tensions sur les modes de garde des jeunes enfants. Plus de 30 familles ont eu du mal à trouver un moyen de garde en septembre 2022.

Lorsque la Municipalité avait mis la salle annexe de la micro crèche à disposition de l'association Petits bouts de destin, il avait été convenu qu'en cas de nécessité, cette salle serait affectée à la micro-crèche.

Avec une augmentation potentielle de 8 places, la micro crèche deviendra une mini crèche.

Coût prévisionnel 22.050 € HT

Plan de financement

- CAF 13	80%	17.640 €
- Autofinancement	20%	4.410 €

Planning de réalisation

4eme trimestre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre du Plan crèche, à un taux de 80%, et pour un montant de 17.640 €, pour les travaux d'aménagement de la mini crèche,
- De s'engager à respecter les conditions de financement de la CAF.

5°) RODP – Borne de recharge électrique (IRVE)

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise que les occupations du domaine public doivent faire l'objet d'une redevance d'occupation.

Il s'agit ici de définir les redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour les installations de bornes de recharge de véhicules électriques (IRVE).

Ces bornes peuvent soit être installées par des services publics (par exemple la Métropole ou le SMED13) soit par des opérateurs privés.

Le tarif qui a été discuté entre la Métropole (compétente sur la création des IRVE) et les opérateurs fait état d'un montant proposé de 100 € par an et par point de recharge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De dire que la RODP à payer par les opérateurs de bornes de recharge de véhicules électriques est de 100 € par an et par point de charge,
- De dire que ce montant est actualisé selon l'indice de l'ingénierie du mois de janvier de chaque année.

6°) RDOP – Canal de Provence

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise que les occupations du domaine public doivent faire l'objet d'une redevance d'occupation.

Une redevance est due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement.

Le conseil municipal définit la redevance dans la limite d'un plafond qui était fixé au 1er janvier 2010 à :

- 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements,
- et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Depuis 2011, ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année selon l'indice de l'ingénierie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De dire que les équipements du Canal de Provence sont soumis à la redevance maximale prévue à l'article R2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- De dire que le montant de la redevance est actualisé chaque année selon l'indice de l'ingénierie.

7°) Modification au tableau des emplois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les modifications au tableau des emplois présentées ci-dessus :

Création

- Création d'un poste de Technicien à temps complet

Modifications

- Modification d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet 28h30 en un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 32h
- Modification d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 34h30 en un poste d'Adjoint Technique à temps complet

Suppressions

- Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal
- Suppression de deux postes d'Agent de Maîtrise
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 31h30

Non titulaire

- Création d'un poste permanent CDI au service urbanisme : Rédacteur Principal 1^{ère} classe

8°) Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

La Préfecture, en relation avec le Conseil départemental, est en charge de réaliser et de mettre à jour le Schéma directeur d'accueil des gens du voyage.

Nous avons été destinataires le 25 mai 2022 de la mise à jour du schéma 2021-2026, et nous devons émettre un avis sur le sujet.

Au niveau départemental, 25 sites d'accueil sont prévus dont 9 ont été réalisés.

La Commune de Saint Cannat est inscrite au schéma au sein d'un groupement de communes avec Lambesc, la Roque d'Anthéron, Eguilles et Ventabren, qui doivent collectivement créer un site d'accueil des gens du voyage.

Le schéma initial datant de 2002 prévoyait que c'est la commune de Lambesc qui avait en charge d'accueillir cette aire d'accueil.

Les couts de réalisation et de fonctionnement de l'aire d'accueil sont pris en charge par la Métropole AMP, qui détient cette compétence.

Les communes qui ne sont pas en règles avec ce schéma ne peuvent pas faire appel à la force publique pour expulser des gens du voyage qui se seraient installés illégalement sur un terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au schéma directeur présenté par la Préfecture et de dire que dans le cas de regroupement de communes, les aires doivent être réalisées dans les communes ayant le plus d'habitants.

9°) Avis d'arrêt du PLU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Saint-Cannat arrêté par délibération n° URBA-004-12095/22/CM du Conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2022 et sur le classement de la parcelle précitée en zone N.

10°) Acquisition des parcelles B34 et B149 au Collet Redon (vendeur : THIL)

En date du 16 mai 2022, M. Jacques THIL a proposé à la Commune de lui acheter les parcelles suivantes, située au Collet Redon, appartenant en indivision à M. Jacques THIL et M. Gerard THIL :

- parcelle B 34 Superficie : 1.005 m² classée en zone agricole
- parcelles B 149 Superficie : 5.870 m² classée en zone naturelle

La Commune a souhaité acquérir ces terrains dans un but de préservation du massif de la Trévaresse où elle détient déjà plusieurs parcelles.

Le prix de vente convenu pour ces deux parcelles est de 6000 € (six mille euros).

Les frais de notaire liés à la vente seront pris en charge par la Commune, estimé à 600 €, soit un cout total de 6.600 €,

Il est possible de solliciter le Département 13 pour une subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acheter les parcelles cadastrées B34 et B149 pour un montant de 6000 € à l'indivision THIL ;
- De dire que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par la Commune ;
- De solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention au titre des « Acquisitions de réserves foncières situées en zone naturelle ou agricole » d'un montant de 3.960 € (taux 60%) ;
- De dire que la Commune conservera ce terrain dans son patrimoine pendant une durée minimum de 10 années et de s'engager à maintenir la parcelle agricole en zone agricole, et à y maintenir un usage agricole, sous peine de devoir restituer la subvention au Département ;

11°) Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi dite « Matras » a, entre autres mesures, prévu qu'un Correspondant incendie et secours devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Guillaume SORBA pour assurer cette fonction, en sa qualité d'Adjoint au maire délégué à l'agriculture et à la forêt, et de Responsable du CCFF communal.

12°) Modification de la composition de la Commission CAO ou Commission MAPA

Après avoir procédé au vote, le résultat du vote est le suivant :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité constate que les membres du conseil municipal qui ont été élus à la Commission d'appel d'offres et à la Commission pour la délégation de services publics sont :

Commission d'appel d'offres	
Titulaires	Suppléants
Président : Jacky GERARD	/
Daniel PETIT	Lyne MAURIZIO
Joël LEVI VALENSI	Didier JARNIGON
Yves FALCHI	Marie Lorraine VOLAND
Claude MARTIN	Béatrice ROSSI
Georges BESSE	Julien PRUNARET

Commission pour la délégation de services publics	
Titulaires	Suppléants
Président : Jacky GERARD	/
Daniel PETIT	Lyne MAURIZIO
Joël LEVI VALENSI	Didier JARNIGON
Yves FALCHI	Marie Lorraine VOLAND
Claude MARTIN	Béatrice ROSSI
Georges BESSE	Julien PRUNARET

13°) Ouverture dominicale des commerces

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur l'application des dispositions présentées ci-dessus pour la commune de Saint Cannat pour l'année 2023 :

- Dimanche 4 juin 2023 Fête des mères
- Dimanche 18 juin 2023 Fête des pères
- Dimanche 3 décembre 2023 Fêtes de fin d'année
- Dimanche 10 décembre 2023 idem
- Dimanche 17 décembre 2023 idem

14°) Attribution de subvention à une association

L'association Boxing Club Saint Cannat a fait parvenir une demande de subvention complémentaire.

L'association avait sollicité 1.800 € et avait reçu une subvention de 1.200 € lors du conseil municipal du 20 juin 2022.

Il est précisé que cette demande concerne principalement l'acquisition de matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 €, sur justificatifs, à l'association Boxing Club Saint Cannat.

